

Direction Générale Adjointe  
en charge de la Solidarité

Direction de l'Autonomie

Pôle Contractualisation et Transformation  
Service Contractualisation CPOM PH

Tél. : 03 59 73 70 32  
Fax : 03 59 73 70 01  
Mail : estelle.wlodarczyk@lenord.fr

Réf: Estelle WLODARCZYK

**Arrêté Rectificatif  
portant fixation de la dotation 2022**

◀ Sourdmedia ▶  
à Villeneuve-d'Ascq  
SIRET N° 42017632300046  
DT Métropole Lille

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT DU NORD**

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment l'article L314-7 ;
- Vu les lois n°82-213 et 82-623 des 2 mars et 22 juillet 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales ;
- Vu les lois n° 83-8 et 83-663 des 7 janvier et 22 juillet 1983 relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- Vu la loi 2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'Action Sociale et Médico-Sociale ;
- Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu les propositions budgétaires 2022 présentées par : ◀ Sourdmedia ▶ ;
- Considérant la nécessité d'établir une dotation globale de fonctionnement au titre de l'année 2022 calculée par Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
- Vu la délibération DOSAA/2019/184 du 3 juin 2019 sur la conclusion des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;
- Vu la délibération DGASOL/2021/464 relative au renouvellement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) sur le champ du handicap ;

- Vu la délibération DA/2022/245 relative à la compensation des impacts financiers du covid-19 pour les organismes gestionnaires du handicap ;
- Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services

### **ARRETE**

Pour des raisons administratives (prises en compte de nouvelles délibérations), l'arrêté du 13 juin 2022 portant fixation de la dotation 2022 est modifié comme suit dans ses articles 1 et 2 :

**Article 1** : Au titre de 2022, les recettes et les dépenses prévisionnelles des établissements financés par le Département du Nord et gérés par « Sourdmedia » *de Villeneuve-d'Ascq* sont autorisées comme suit :

	<b>Montant</b>
Total des charges nettes	719 692,00 €
Compensation des impacts financiers du covid-19	5 600,00 €
Produits de Tarification	<b>725 292,00 €</b>

**Article 2** : Au titre de **2022**, la dotation mensuelle de fonctionnement versée à « Sourdmedia » *de Villeneuve-d'Ascq* est fixée à hauteur de **60 441,00 €**.

Lille, le 11 JUIL. 2022

**Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
le Responsable du Service  
Contractualisation CPOM PH**

**Aurélien REGNIER**

Publié le 11/07/2022